

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2023-12-04**portant réglementation du stationnement et de la
circulation dans la rue des Noyers – rue de la Division
Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de la SDEA en date du 08 décembre 2023
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation des travaux il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation et du stationnement suivant l'avancée des travaux dans la rue des Jardins et rue du Noyer

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 02 novembre 2023 au 09 février 2024 et selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue de la Division Leclerc et Noyer.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPEYSER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le pétitionnaire ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 12 décembre 2023

La Maire


Annie KESSOURI

